



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 14-20250731

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale
relative au projet de voie urbaine**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250731

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de voie urbaine

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre du Code de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le dossier d'autorisation environnementale,
- Vu** l'avis émis le 5 juin 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion,
- Vu** le rapport n° 14-20250731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion et par délégation le secrétaire adjoint, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, ont prescrit l'ouverture d'enquête pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de La Réunion appelle dans son courrier du 11 juillet 2025 le Conseil municipal du Tampon à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture :
<https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>,

- Considérant** que le projet de voie urbaine est sous maîtrise d'ouvrage de la CASud, qui prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14e km), contournera le centre-ville par l'Ouest,
- Considérant** que les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP),
- Considérant** que le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.),
- Considérant** que les principaux aménagements prévus incluent :
- la création et l'élargissement de voies,
 - la construction de stationnements et de stations de bus,
 - la réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
 - des infrastructures de gestion des eaux pluviales,
- Considérant** que le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation, et notamment concernant les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques,
- Considérant** que les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique,
- Considérant** que le volet environnemental a donc fait l'objet d'une attention particulière et les nombreuses mesures inscrites dans le dossier soumis à enquête publique permettent de diminuer les impacts environnementaux du projet dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la phase d'exploitation,
- Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe) saisie de ce projet, a rendu son avis en date du 5 juin 2025. Les remarques émises portent principalement sur les continuités écologiques, les milieux naturels, la ressource en eau, les nuisances sonores et les thématiques bruit, air, climat, paysage,

Considérant que le mémoire en réponse établi par la CASud a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAe. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale,

Considérant que pour mémoire, il est rappelé ici que le projet de voie urbaine revêt un caractère majeur en tant qu'axe structurant dans la question du trafic au sein de notre agglomération,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 D'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASud en vue du projet d'aménagement de voie urbaine,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint